AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

BUREAU DE L'ENVOYÉE SPÉCIALE DU PRÉSIDENT

DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

POUR LE PROGRAMME FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ

Tel. + 251-11-5517700 ext.2047; +251-11- 518 2047

E-mail: wpsa@africa-union.org

www.peaceau.org; www.au.int

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

SÉANCE PUBLIQUE SUR LE PROGRAMME FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, ADDIS-ABÉBA

3 OCTOBRE 2022

NOTE DE CADRAGE

I. HISTORIQUE

1. Le mois d'octobre 2022 marque le vingt-deuxième anniversaire de l'adoption de la Résolution révolutionnaire 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS). Les dispositions de la Résolution1325 ont été renforcées par l'adoption de neuf (9) résolutions supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité, qui forment ensemble le programme FPS.

2. La préoccupation centrale du programme FPS est la protection des femmes et des filles, notamment contre les violations des droits de l'homme, en particulier la protection contre la violence sexuelle et sexiste. Afin de mettre l'accent sur cette protection, six des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le programme FPS sont axées sur la violence sexuelle. Il s'agit des Résolutions 1820, 1888, 1960, 2106, 2272 et 2467. Plus particulièrement, la Résolution 2467 du 23 avril 2019 se concentre sur la violence sexuelle liée aux conflits en reconnaissant la nécessité d'une approche centrée sur les survivantes pour prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit et de post-conflit et y répondre.

3. Conformément à ces Résolutions, des mesures institutionnelles et programmatiques ont été mises en place, notamment la nomination d'une représentante spéciale des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits.

4. S'agissant de l'Union africaine (UA), plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles dans les situations de conflit, notamment l'élaboration de cadres normatifs solides tels que le Protocole de Maputo, la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les sexes en Afrique, la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (2017-2027), la Politique de l'UA sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et la réponse à y apporter dans les opérations de soutien à la paix (OSP), l'adoption des directives de l'UA sur les réponses sensibles à la dimension de genre à la pandémie de COVID-19 et l'adoption de la Déclaration de Kinshasa et de l'appel à l'action des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.

5. Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA a examiné la question des violences sexuelles liées aux conflits (VSSC) en juillet 2019, dans le cadre d'une séance publique consacrée aux violences sexuelles dans les conflits armés en Afrique [PSC/PR/BR. (DCCCLXII)] et a intégré la question dans d'autres réunions, notamment celle qui s'est tenue en mars 2018 et qui était consacrée au sort des femmes et des enfants dans les situations de conflit en Afrique [PSC/PR/BR.(DCCLVII)], entre autres.

6. En 2018, le CPS a adopté le Cadre de résultats continental (CRC) pour suivre la mise en œuvre du programme FPS en Afrique. Les données recueillies par le biais des indicateurs du CRC sur les violences sexuelles montrent que la mise en œuvre de ces cadres normatifs a donné certains résultats, même si le fléau des violences sexuelles dans les situations de conflit demeure. Parmi les résultats positifs, il convient de citer les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs de violences, la création de centres uniques tels que le Centre Isange au Rwanda, l'hôpital Panzi en République démocratique du Congo (RDC) et la mise en place, dans

plusieurs pays, de tribunaux spéciaux et mobiles pour les violences sexuelles et sexistes. Au plus fort de la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, ces mesures se sont avérées utiles au moment où les cas de violence sexuelle et sexiste ont explosé.

7. C'est à cet égard que la séance publique du CPS sur le programme Femmes, paix et sécurité vise à commémorer le 22e anniversaire de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies en exposant certaines solutions locales en réponse à la violence sexuelle en Afrique, en vue de plaider pour leur intensification et leur reproduction. En outre, la séance appellera au renforcement des mesures de prévention de la violence sexuelle et sexiste. Cette démarche permettra de perfectionner nos mesures de protection et d'améliorer le bien-être des femmes et des filles touchées en Afrique, contribuant ainsi à la réalisation du droit des femmes à la paix, comme le prévoit le Protocole de Maputo.

II. OBJECTIFS

8. La séance publique, sous la présidence du Royaume du Maroc, président du CPS pour le mois d'octobre 2022, est organisée avec les objectifs suivants :

a. Commémorer le 22e anniversaire de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies en soulignant les progrès et les lacunes du pilier «protection» de la Résolution ;

b. Exposer les solutions locales en réponse aux violences sexuelles liées aux conflits en Afrique et plaider pour leur intensification et leur reproduction ;

c. Formuler des recommandations pour renforcer les mesures de prévention et de réponse à la violence sexuelle et sexiste.

III. FORMAT ET PARTICIPATION

9. La séance se tiendra en présentiel, au niveau des ambassadeurs, et verra la participation des Membres du CPS, des partenaires au développement et d'autres parties prenantes concernées.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

10. Il est prévu que la séance publique permette d'atteindre les objectifs suivants :

a. Les États membres s'engagent à renforcer les mesures axées sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits ;

b. La priorité est accordée à la collecte de données exactes et complètes, ventilées par âge et par sexe, afin de comprendre et de documenter les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexiste.

V. DATE, LIEU ET LOGISTIQUE

11. La séance aura lieu en présentiel le lundi 3 octobre 2022 de 10h00 à 13h00, heure d'Afrique de l'Est (EAT) dans la salle de conférence du bâtiment Julius Nyerere, qui abrite le Département APPS, à la Commission de l'Union africaine à Addis-Abéba. Elle se déroulera dans les langues officielles de l'UA, dont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.